



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 31 mars 2021 par le Conseil Municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 mars 2021. Il a été établi avec la volonté de :

- Maintenir un haut niveau de service public
- Investir dans la rénovation et la création d'équipements,
- Ne pas augmenter les impôts,
- Garder un niveau d'épargne important et privilégier l'autofinancement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents

d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Les recettes de Fonctionnement

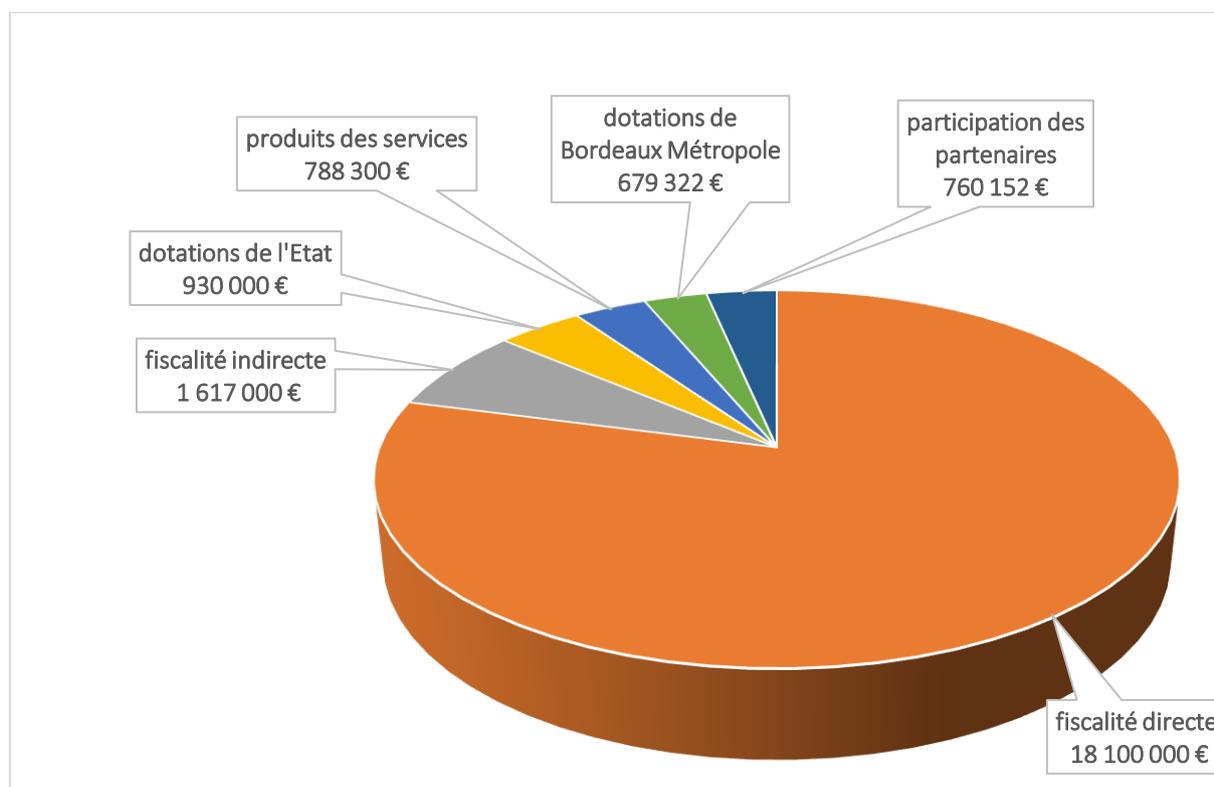
Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour Bruges les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2021 s'élèvent à 22 884 775 € auxquelles s'ajoutent 476 000 € de recettes d'ordre (immobilisations), et le résultat de fonctionnement reporté de 16 810 329 €, soit un total de 41 171 104 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes
- Les dotations de l'Etat
- Les produits des services

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les dépenses de Fonctionnement

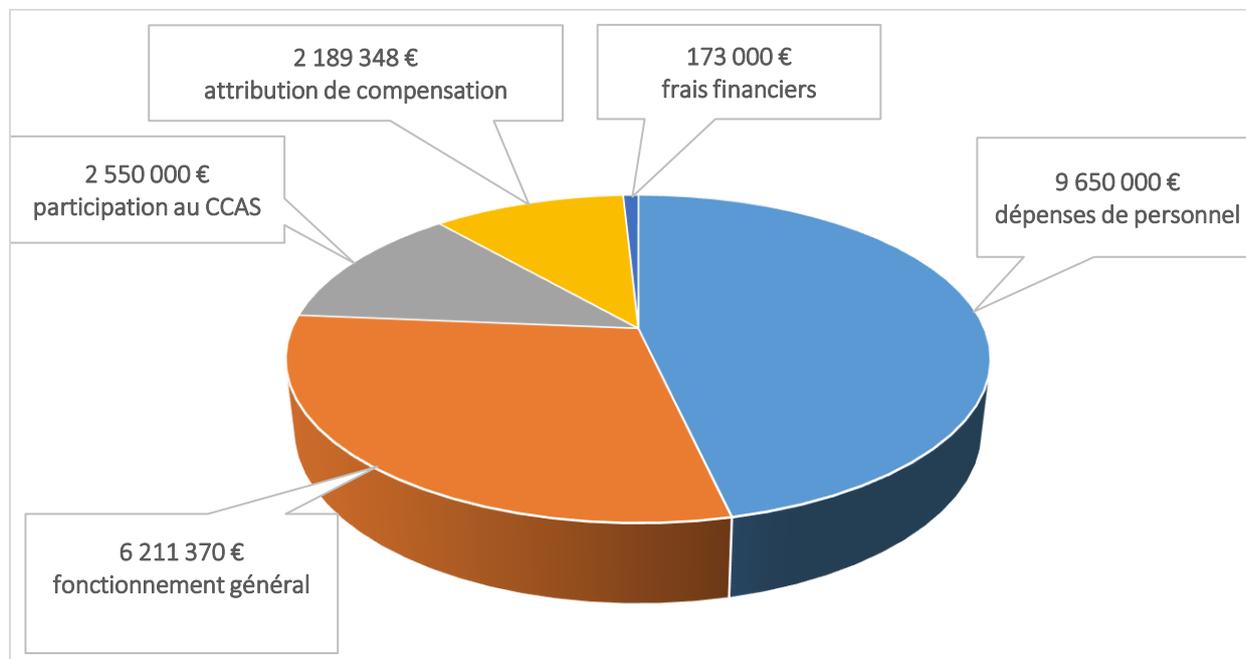
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20 773 718 €, auxquelles s'ajoutent 18 011 386 € de virement vers l'investissement, 1 386 000 € de dotations aux amortissements, soit un total de 40 171 104 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel municipal,
- des charges générales soit l'entretien et la consommation des bâtiments communaux
- des achats de matières premières et de fournitures,
- des prestations de services,
- des subventions versées aux associations et au CCAS,
- des indemnités des élus,

- du remboursement des intérêts d'emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 18 011 386 €, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



La fiscalité

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représentent 88 % du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière bâti et non bâti) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutations, ...).

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des contribuables s'est étalée de 2018 à 2020 sans incidence pour les ressources des collectivités bénéficiaires.

En effet, cette réduction par tiers chaque année s'est faite sous forme de dégrèvements accordés aux contribuables (l'Etat se substituant au contribuable pour le paiement du montant dégrévé) transparents pour les collectivités.

A partir de 2021, les 20% restants des contribuables seront concernés par cette suppression par tiers jusqu'en 2023.

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation avec son remplacement par un transfert de la taxe foncière du département (le taux départemental s'ajoute au taux communal) a des conséquences importantes sur le budget de la ville.

Pour 2021, la progression des recettes de la taxe d'habitation et des taxes foncières est estimée à 1,83 %.

Cette croissance modérée est notamment la conséquence de la réforme fiscale :

- Avec le transfert de la taxe foncière du département, les communes doivent appliquer en 2021, l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les logements neufs qui était en vigueur dans les conseils départementaux. De ce fait, les bases physiques de fiscalité progressent moins vite.

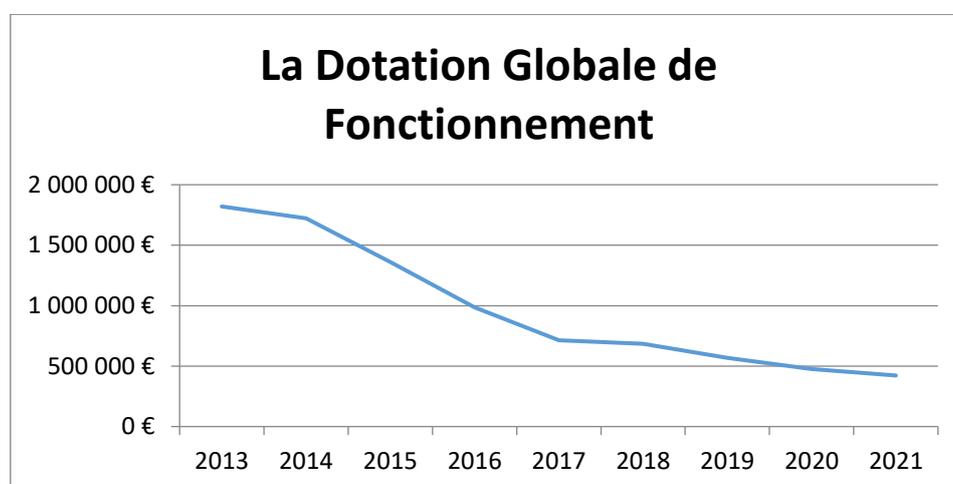
Conseil municipal du 31 mars 2021

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne bénéficie pas de revalorisation forfaitaire des bases en 2021 et 2022.

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévisions 2021
Fiscalité directe	14 837 780 €	15 267 731 €	15 634 189 €	16 453 187 €	17 118 617 €	17 773 888 €	18 100 000 €
locale hors compensations	+4.68%	+2.90%	+2,40%	+5,24%	+4,04%	+3,82 %	+1,83 %

Les dotations de l'Etat

Entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué. Toutefois, pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.



Sur la période, la perte cumulée pour la ville de Bruges s'élève à 1,4 millions d'euros.

A cette somme s'ajoute la participation de la ville au fonds de péréquation intercommunale et communale qui devrait en 2021 représenter une charge de l'ordre de 150 000 €.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
FPIC	-74 269€	-98 434€	-147 043€	-181 794€	-152 457€	-141 176€	-144 019€	- 150 000€

La Dotation de Solidarité Métropolitaine

Depuis 2016, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, puisqu'elle a été indexée entre 2015 et 2016 aux ressources fiscales élargies et aux dotations de l'Etat desquelles était déduite la part communautaire opérée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Pour 2021, le montant notifié de la Dotation de Solidarité Métropolitaine provisoire s'élève à 679 322 €.

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont :

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : 1 392 489 € (Région, Département, CAF, Bordeaux Métropole)
- le versement du FCTVA : 1 300 000 €
- la rétrocession de la taxe d'aménagement : 376 000 €

Les dépenses d'investissement

En 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 23 689 730 €.

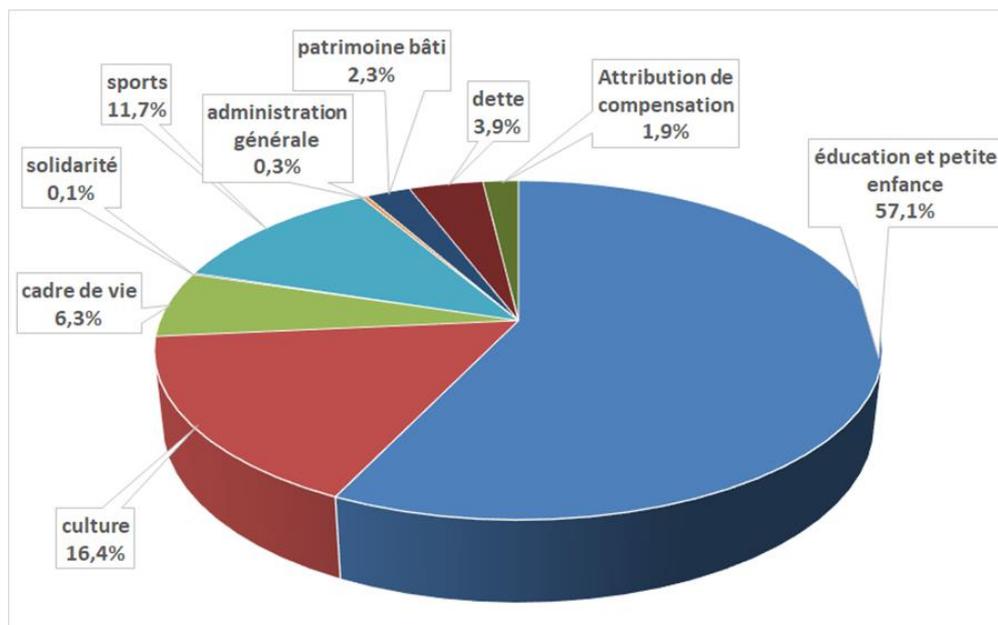
La ville poursuit ainsi la mise en œuvre d'un plan réaliste favorisant les équipements de proximité.

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Plus spécifiquement, parmi les opérations prévues sur 2021, figurent notamment, et sous réserve des impacts liés à la crise sanitaire :

- **La requalification du centre-ville :**
 - o Phase 1 : la poursuite et la fin de la construction de la ludo-médiathèque, de l'école, du restaurant scolaire et de l'ALSH et l'acquisition des collections et du mobilier : 9,2 millions €,
 - o Phase 2 : les travaux de la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle : 948 K€,
 - o Phase 3 : études et diagnostics pour 4K€
- **Le début des travaux pour la construction du 5^{ème} groupe scolaire :** 8,6 millions €,
- L'acquisition foncière du terrain pour la **construction du centre aqualudique** pour 2,6 millions €
- Les **travaux d'aménagement et d'éclairage public de la ligne verte Bruges-Le Bouscat** pour 775 K€
- L'acquisition d'un local situé ZAC du Tasta pour 180 K€
- Les travaux d'éclairage du terrain du stade Daugère pour 90 K€
- La création des premières **forêts urbaines** pour 24 K€
- La poursuite des travaux d'accessibilité pour 299 K€
- Les travaux d'éclairage public de la ligne du tram D pour 208K€
- Les travaux d'éclairage public divers pour 245 K€
- Les travaux de réparation de la tribune de l'ECT, travaux d'éclairage salle de spectacle et de mise en conformité électrique de l'ECT pour 89 K€
- Les travaux et aménagements divers, achat de matériel et mobilier pour les écoles pour 249 K€
- Les travaux d'entretien, d'aménagement divers, achat de matériel et équipements pour le **sport et la jeunesse** pour 118K€
- Les **travaux sur la valorisation de l'espace public**, la création de la sculpture tortue cistude, le déploiement de la vidéoprotection, l'aménagement de massifs pour 154 K€
- Les **travaux de valorisation du patrimoine**, mise en conformité, réparations sur patrimoine pour 183 K€
- Le matériel divers pour les **élections**, et pour **salles municipales** pour un total de 45 K€
- L'achat de mobilier et **matériel ergonomique pour les agents** pour 10 K€



Etat de la dette

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2021. Ce recours pourrait être de l'ordre de 4 millions d'euros en fin d'exercice.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'opportunité du recours à l'emprunt au regard du contexte macroéconomique permet de lisser le recours à l'emprunt sur le mandat, afin de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement, tout en limitant l'impact sur le poids de la dette.

En 2020, les intérêts de la dette continuent de baisser en raison du désendettement de la commune, ils sont estimés à 173 000 €.

L'encours total de la dette est de 4 548 325 € soit 246 € par habitant.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le ratio de désendettement de la commune est relativement bas : 2 années. Le seuil d'alerte étant fixé à 10 années et limite à 15 années.

